

Instructions

Tous les candidats doivent remplir les sections A et B. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses doivent remplir les sections C et D ainsi que les annexes 1 et 2, s'il y a lieu. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses supérieures à 10 000 \$ doivent également joindre le rapport d'un vérificateur.

Tout excédent (après remboursement au candidat ou à son conjoint) doit être versé immédiatement au secrétaire chargé de l'élection.

Pour la période de campagne allant du (date de réception de la nomination par le secrétaire)

AAAA	MM	JJ
2022	08	10

 au

AAAA	MM	JJ
2022	08	19

- Dépôt initial faisant état des finances du début de la campagne au 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)
- Dépôt supplémentaire faisant état des finances du début de la campagne à la fin de sa période de prolongation

Section A : Nom du candidat et titre du poste

Nom du candidat ayant figuré sur le bulletin de vote

Nom de famille ou nom unique

Prénom(s)

Desbiens

Angèle

Titre du poste pour lequel le candidat s'est présenté à l'élection

Nom ou numéro (le cas échéant) du quartier

Conseillère scolaire

Municipalité

Thunder Bay

Plafond de dépenses

Plafond de contributions

Général

Célébrations et autres marques de reconnaissance

Contributions du candidat et de son conjoint

5,664.70 \$

\$

0

\$

- Je n'ai accepté aucune contribution ni engagé aucune dépense. (Remplir les sections A et B seulement)

Section B : Déclaration

Je, Angèle Desbiens, déclare qu'à ma connaissance et selon ce que je tiens pour véridique, les présents états financiers et les annexes qui les accompagnent sont vrais et exacts.

Signature du candidat

2023/03/15
Date (aaaa/mm/jj)

Date de dépôt (aaaa/mm/jj)	Heure de dépôt	Initiales du candidat ou du mandataire (si le dépôt est effectué en personne)	Signature du secrétaire ou de la personne désignée
15 mars 2023	12h24		

LEANNE LAVOIE
A COMMISSIONER, IN THE CITY OF
THUNDER BAY, ONTARIO UNDER
DELEGATED AUTHORITY OF THE CITY
CLERK OF THUNDER BAY IN ACCORDANCE
WITH SECTION 228 OF THE MUNICIPAL ACT.